



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260326-DM_2026_13-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/13

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/006 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 15 : « 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de préemption de 1 000 000 € »,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5 et L. 213-1 à L. 213-15 relatifs à l'instauration et à l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que son article L. 300-1 relatif à l'aménagement foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 13/53 en date du 9 avril 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 13/100 en date du 17 septembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain renforcé,

VU la Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 078 537 26 00015 reçue en Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 23 février 2026 par laquelle Mme HOSTYN Sandrine, représentant la SA ENGIE, par l'intermédiaire de l'étude notarial THIBIERGE, notaire à Paris, fait connaître son intention d'aliéner l'immeuble situé au 31, rue Camescasse, correspondant à un terrain libre de construction pour la somme de 20 100,00 € HT.

CONSIDERANT l'opportunité d'acquisition de ce terrain en emplacement réservé au Plan local d'urbanisme,

VU le courrier en date du 19 mars 2026 adressé à chacun au vendeur ainsi qu'au Notaire, notifiant la volonté de la commune d'exercer son droit de préemption, demeurés sans retours et oppositions des intéressés,

CONSIDERANT que l'intérêt que représente

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'EXERCER le droit de préemption, pour les raisons susmentionnées et conformément aux dispositions de l'article R. 213-8 du code de l'urbanisme, au prix de 20 100,00 € HT, du bien situé au 31 rue du Docteur Camescasse, parcelle AO99 d'une superficie de 1005 m².

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que cette acquisition par la Commune de Yvelines est définitive à compter de la notification du présent arrêté régularisée suivant les prescriptions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du Code de l'urbanisme, par acte authentique.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 :

DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

DE PRECISER que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'étude notariale THIBIERGE, ainsi qu'à l'acquéreur évincés, et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 mars 2026

Le Maire



Joëlle JEGAT